Décision n° 2013-1366
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 novembre 2013
modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences assignées
délivrée à la société Transavia France
pour son réseau radioélectrique indépendant du service mobile aéronautique à Orly (94)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-1349 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences à la société Transavia France pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Orly (94) ;

Vu la demande en date du 30 août 2013 de la société Transavia France, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées, reçue le 10 octobre 2013 ;

Après en avoir délibéré le 12 novembre 2013 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – La société Transavia France est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant du service mobile aéronautique, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2 – La présente autorisation ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Transavia France.

Fait à Paris, le 12 novembre 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2013-1366
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 novembre 2013

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
200701572	TRANSAVIA FRANCE	91 PARAY VIEILLE POSTE	1 VHF